

97 MARKETING
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 379, Avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES
877 683 136 RCS MONTPELLIER

*(Ci-après désignée la « **Société** »)*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2026

Le soussigné :

Monsieur Rayan KADI,

Seul associé de la Société et propriétaire de la totalité des 10 000 actions composant le capital social de la Société *(Ci-après désignés l' « **Associé unique** »)*, a pris les décisions suivantes :

- Dissolution de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Frais et honoraires relatifs à la dissolution de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Décision de dissolution et détermination de l'adresse du siège de la liquidation

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social soit au 379, Avenue des Razeteurs, 34160 CASTRIES.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs

L'Associé unique nomme Monsieur Rayan KADI demeurant 2 C Chemin des Paons, 35 Hameau de Parassac, 05000 Gap, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Monsieur Rayan KADI vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'Associé unique.

L'Associé unique confère à Monsieur Rayan KADI comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés ou à l'Associé unique, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- Céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- Toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés ou décision de l'Associé unique, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de représentant légal ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés ou décision de l'Associé unique.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;

- convoquer l'assemblée des associés ou l'Associé unique dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Monsieur Rayan KADI présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Et notamment, L'Associé unique constitue par la présente pour mandataire spécial :

Le cabinet SUBIRATS AVOCAT (SELARLU),
Dont le siège est sis 4 Passage Lonjon, 34000 MONTPELLEIR,
Immatriculée auprès du RCS de Montpellier sous le numéro 987 566 122,
Représenté par Maître Romain SUBIRATS, son gérant,
Avocat au barreau de Montpellier,

à qui est donné mandat au nom de la Société et pour son compte :

Faire auprès de l'INPI ou Tribunal de commerce compétent tous dépôts, modification et radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Faire à cet effet toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et généralement faire le nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au Mandataire.

Le présent acte a été dressé et signé électroniquement par l'Associé unique et sera reporté dans les registres de la Société comme tout autre décision.

*** *Signature en page suivante* ***

Signé électroniquement via la plateforme DocuSign,

M. Rayan KADI

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Signé par :
 *Rayan KADI*
0A28F27906E34AA...